

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je soumetts à votre approbation les projets de conventions spécifiques annexées à la convention-cadre d'occupation du domaine public communautaire passée avec le SYTRAL en vue de la construction et de l'exploitation des lignes de tramway et approuvée par notre assemblée lors de la séance publique du 26 janvier 1998.

Les deux projets de lignes : La Doua, La Part-Dieu, Perrache-Montrochet, d'une part, Saint Priest, Bron, Perrache, d'autre part, emprunteront, sur une majeure partie de leur itinéraire, le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine et imposeront des déviations et autres modifications des réseaux d'eau potable et d'assainissement communautaires.

Ces travaux et prestations préparatoires ou consécutifs, à réaliser dans ce cadre, devaient, en application de la convention-cadre, faire l'objet de conventions d'application spécifiques.

Dans le respect de la chronologie des projets, il serait nécessaire de fixer, d'ores et déjà, les limites des relations entre le SYTRAL et la Communauté urbaine.

Il est, en conséquence, proposé l'approbation des conventions suivantes :

- une convention relative aux prestations et travaux préparatoires ou consécutifs sur les réseaux d'assainissement. Cette convention permettrait de définir les rapports à intervenir entre le SYTRAL et la Communauté urbaine pour la réalisation des prestations et travaux par la Communauté urbaine, propriétaire du réseau d'assainissement. Ces études, prestations et travaux sont majoritairement à réaliser dans le cadre de diagnostic sur des réseaux en service en préalable à tous travaux de déviation ;

- une convention relative aux prestations et travaux sur conduites d'eau potable en service (ces réseaux demeurant sous la responsabilité du fermier gestionnaire du secteur correspondant, en application des traités d'affermage). Cette convention permettrait de définir les rapports à intervenir entre la Communauté urbaine et le SYTRAL pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau potable en service. En effet, si la Communauté urbaine est propriétaire du réseau de distribution d'eau potable, par traité d'affermage la gestion des réseaux de distribution a été confiée à trois sociétés fermières. Conformément à ces traités, les travaux sur réseaux en service relèvent de la responsabilité du fermier et du contrôle de la collectivité ;

**B - Propose** d'approuver la convention relative aux prestations et travaux préparatoires ou consécutifs sur réseaux d'assainissement et la convention relative aux prestations et travaux sur conduites d'eau potable en service, de l'autoriser à signer ces deux conventions spécifiques et tous les actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu lesdites conventions ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention relative aux prestations et travaux préparatoires ou consécutifs sur réseaux d'assainissement et la convention relative aux prestations et travaux sur conduites d'eau potable en service.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ces deux conventions spécifiques et tous les actes y afférents.

**3° - Les dépenses** relatives à ces travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0137, au budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122.

Les remboursements de ces travaux seront inscrits en recettes sur ces mêmes budgets annexes au compte 131 820.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,